



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHKASSEN (VVAK)
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

22

RAPPORT ANNUEL

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne | info@accp.ch | www.accp.ch

Sommaire

Portrait de l'ACCP	2
Avant-propos du président	3
Activités et organisation	4
Rapports des ressorts	6
Remarques finales	10

Les comptes annuels 2022 sont présentés dans le rapport financier 2022 établi séparément.

Portrait de l'ACCP

Engagement en faveur d'une mise en œuvre moderne et efficace du 1^{er} pilier

Les 63 caisses de compensation et agences membres (état le 31.12.2022) de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont des établissements autonomes de droit public créés par des associations professionnelles ou interprofessionnelles. En qualité de prestataires de services indépendants, elles jouent un rôle important dans la gestion des régimes d'assurances sociales du 1^{er} pilier. En tant que caisses de compensation organisées par secteurs d'activités, elles disposent d'un haut niveau d'expertise dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des APG et dans la perception des cotisations de l'AC et fournissent à leurs clients des prestations de qualité.

L'ACCP développe de manière proactive des solutions fédérales et sectorielles d'avenir pour le 1^{er} pilier et ce, par une approche efficace et orientée clients.

L'ACCP accorde une importance particulière à entretenir des relations étroites avec les associations fondatrices, les organisations faitières de l'économie et ses partenaires.

Le Comité

Le Comité représente l'ACCP vis-à-vis de l'extérieur et est organisé selon un système de domaines d'activité, appelés ressorts ; il se composait pendant l'année sous revue comme suit :

- **Yvan Béguelin, président**
Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise
- **Roger Holzer, vice-président, chef du ressort Finances et Communication**
Gérant de la Caisse de compensation des banques suisses
- **Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations**
Gérant des caisses de compensation Simulac, Bouchers, Organisations laitières et agricoles, Commerçants bernois et Coiffure & Esthétique
- **Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation**
Gérant de la caisse de compensation Forte
- **Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations**
Gérante des caisses de compensation Patrons Bernois, Transport, Cliniques privées
- **Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales**
Gérant de la Caisse de compensation medisuisse
- **Christelle Schulz, co-cheffe du ressort Technique**
Gérante des caisses de compensation FER CIAV et FER CIAM
- **Alexandra Steiner, cheffe du ressort Formation apprentis**
Gérante de la Caisse de compensation Thurgauer Gewerbe
- **Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique**
Gérant de la Caisse de compensation EXFOUR

Le Secrétariat

Un secrétariat permanent soutient les membres du Comité dans leur travail :

- **Martin Troxler, secrétaire général**
- **Monika Bärtschi, secrétariat**
- **Argia Amatucci, site internet et extranet**
- **Christine Aeschmann, programmes de formation**

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.accp.ch.

Avant-propos du président

Après 25 ans de blocage des réformes dans l'AVS, c'est à une très courte majorité de 50,55 % des votants, que la population suisse a accepté, en septembre 2022, le projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'âge de référence de la retraite des femmes sera ainsi relevé à 65 ans à raison de 3 mois par année dès 2025. Le départ à la retraite gagnera par ailleurs en flexibilité et la hausse de la TVA apportera quant à elle un financement additionnel nécessaire à l'assurance.

Si cette réforme permettra de maintenir le niveau des rentes et d'assurer un financement suffisant de l'AVS pendant environ 6 ans, une réforme structurelle de l'assurance reste plus que nécessaire au vu du défi démographique qui nous attend, avec notamment une espérance de vie qui ne cesse d'augmenter – donc plus de rentiers – et un nombre d'actifs finançant l'assurance qui ne cesse de diminuer en proportion, au vu du faible taux de natalité actuel. Les 44 années de cotisations ne permettront de toute évidence plus à l'avenir de financer une espérance de vie à la retraite d'environ 24 ans. Le système de répartition est « grippé » et semble ne plus être adapté à la situation réelle. Sans changements, on doit en effet s'attendre, en 2045, à devoir enregistrer un résultat de répartition négatif de l'assurance à hauteur de 12 milliards de francs et un découvert du compte de capital de l'AVS de l'ordre de 74 milliards de francs. Un assainissement en profondeur de l'AVS est donc inévitable. Un modèle basé sur la durée de vie active – donc sur les années de cotisations et non plus sur un âge de référence – accompagné d'un mécanisme de stabilisation financière, combinant hausse de la cotisation AVS, relèvement de la TVA et augmentation de la durée de cotisation, au gré de l'évolution du Fonds de compensation, constituerait une solution durable, moderne et sociale. Un tel système s'avèrerait assurément moins douloureux et politiquement plus acceptable que le seul relèvement automatique de l'âge de la retraite en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.

Yvan Béguelin, président

Activités et organisation

Politique

L'activité politique relative aux consultations et aux prises de position est résumée dans les tableaux ci-après :

Prises de position (consultations) 2022

Fév 22	Révision de la loi sur le CO2	(prise de position commune avec la CCCC)
Avril 22	Obligation de signaler les cyberattaques pour les exploitants d'infrastructures critiques (Modification de la loi sur la sécurité de l'information, LSI)	(prise de position commune avec eAVS/AI, la CCCC et la COAI)
Mai 22	Iv. pa. (Kessler) Weibel. Octroyer le congé de maternité au père en cas de décès de la mère	(prise de position commune avec la CCCC)
Oct 22	Loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (LeID)	(prise de position commune avec eAVS/AI, la CCCC, la COAI et la CdC)

Il a été renoncé à participer à la procédure de consultation concernant la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (indemnités de maternité pour les parlementaires féminines).

Aperçu 2023

Jan 23	Numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain	(prise de position commune avec la CCCC)
Fév 23	AVS 21 - Modification du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants	(prise de position commune avec la CCCC)
Juin 23	Modernisation de la surveillance. Modification du RAVS, de l'OPP 2, et d'autres ordonnances	(prise de position commune avec la CCCC)

Formation

En 2022, l'ACCP a de nouveau pu proposer à ses membres une offre complète de formation et de formation continue dans le domaine du 1^{er} pilier, qui comprend des cours d'introduction et de formation continue généraux ainsi que spécifiques et qui s'adresse aux nouveaux collaborateurs et aux spécialistes. En complément, différents séminaires pour cadres ont été proposés sur des thèmes de gestion et de direction, qui ont été bien fréquentés et ont générés un retour d'information positif constant.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire 2022 a eu lieu l'après-midi du 23 juin 2022 à Bienne. Sur 62 membres disposant du droit de vote, 50 étaient représentés. L'approbation du rapport annuel 2021, des comptes annuels 2021 et du budget 2023 ainsi que l'octroi de la décharge au Comité et au secrétariat ont été approuvés à l'unanimité. Il a été pris connaissance du rapport de révision 2021.



© Tourismus Biel Seeland, S. Weber

Christelle Schultz (CC 106/106.1), co-cheffe du ressort technique, a quitté le comité de l'ACCP suite à un changement de fonction au sein de son organisation et à sa promotion à la direction générale de la Fédération des Entreprises Romandes (FER). Elle a été dûment félicitée et chaleureusement remerciée pour son grand engagement en tant que membre du comité en faveur de l'ACCP. Elle restera cependant proche de l'association en tant que membre du conseil consultatif de l'ACCP.

L'assemblée générale a été précédée de la séance du Conseil consultatif de l'ACCP. L'échange entre les organes de l'ACCP et les représentants des associations fondatrices ainsi que des organisations économiques faitières sert à la formation d'opinions concernant les activités présentant une orientation stratégique et politique.

Membres

Au début de l'année sous revue, 46 caisses de compensation professionnelles étaient au service de leurs associations fondatrices. S'y ajoutent également comme membres indépendants disposant du droit de vote, 17 agences situées en Suisse romande et au Tessin.

Au cours de l'année sous revue, les changements suivants sont intervenus dans les caisses :

<i>Caisse de compensation</i>	<i>Modification</i>
Caisse de compensation de la SSE, Agence de Genève (66.2)	Nouvelle direction : Jim Buchs (jusqu'au 01.07.2022: Jean Rémy Roulet)
Albicolac (74)	Nouvelle direction : René Wirz (jusqu'au 31.12.2021: Pius Marchon)
PROMEA (99)	Nouvelle direction : Ricardo Garcia (jusqu'au 31.12.2022 : Urs Schneider)
FER CIAV (106) und FER CIAM (106.1)	Nouvelle direction : Massimo Grieco (jusqu'au 01.04.2022 : Christelle Schultz)

Vétérans

Fin 2022, 50 anciens gérants de caisses étaient membres de l'association des vétérans. Au cours de l'année sous revue, Pius Marchon (CC 74) et Jean Rémy Roulet (CC 66.2) ont été accueillis en tant que nouveaux membres. Par ailleurs, notre collègue Jean-Paul Rapin (CC 42) nous a malheureusement quitté.

Le 25 octobre 2022, 21 vétérans ont participé à la manifestation annuelle à Langenthal.

Rapports des ressorts

Présidence

Les projets liés à la numérisation des processus de travail du 1^{er} pilier sont omniprésents dans le cadre nos activités d'organes d'exécution, à tel point qu'il a fallu les prioriser en fonction de leur degré d'importance, les contraintes légales devant bien entendu être traitées en premier lieu. Il convient de ne pas se perdre dans une forêt digitale et de toujours garder à l'esprit que le but de la cyberadministration - au demeurant fortement encouragée par les caisses de compensation, notamment au travers de leurs portails de services en ligne - doit systématiquement consister à faciliter et à alléger les contraintes administratives des entreprises, des indépendants et des assurés, dans le cadre de leurs échanges avec les autorités administratives. Les caisses de compensation, qui connaissent très bien les besoins de leurs clients, l'ont bien compris. Et elles doivent être considérées comme des acteurs incontournables en matière de stratégie numérique. En conséquence, la stratégie de transformation numérique et d'innovation (TNI), récemment élaborée et présentée par l'OFAS dans le cadre du comité de pilotage du 1^{er} pilier/AFam, devra impérativement faire l'objet d'un examen attentif par les organes de l'ACCP. Il s'agira d'éviter, tant que faire se peut, toute centralisation excessive et de veiller à sauvegarder l'autonomie des caisses en matière de systèmes d'information et de relations-clients.

Il sied par ailleurs de souligner que notre très bonne collaboration avec nos partenaires de la Conférence des caisses cantonales, de la Conférence des offices AI, de la Centrale de compensation, d'eAVS/AI et du Centre d'information AVS/AI, est fort utile et bénéfique au bon fonctionnement du 1^{er} pilier.

Yvan Béguelin (président) et Roger Holzer (vice-président)

Ressort Cotisations

L'OFAS a constaté, dans le cadre du processus d'octroi des allocations pour perte de gain en cas de Corona, que certaines caisses calculent les acomptes de cotisations des indépendants sur des bases antérieures. Lorsque la caisse reçoit des indications selon lesquelles le revenu réalisé s'écarte du revenu probable, elle doit alors adapter les bases. Les dispositions y afférentes des DIN ont été adaptées.

En ce qui concerne la perception des cotisations, les modifications suivantes découlent de l'introduction d'AVS 21 :

- Adaptation de la perception des cotisations à l'augmentation de l'âge de référence pour les femmes.
- Mise en œuvre du droit d'option relatif à la franchise pour les travailleurs en âge de retraite. Les rentiers qui exercent une activité lucrative doivent communiquer chaque année à leur employeur s'ils souhaitent ou non renoncer à l'application de la franchise. Les indépendants doivent informer leur caisse de leur décision avant le 31 décembre de l'année de cotisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la lutte contre les faillites abusives, l'exception qui consiste, pour les caisses, à ne pas recouvrer les créances de cotisations par le biais de la procédure de faillite, sera supprimée en 2024.

Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations

Ressort Prestations

La Commission des prestations s'est réunie sous la direction de l'OFAS les 17 mai et 19 octobre 2022. Elle a examiné principalement les questions suivantes :

- **Stabilisation de l'AVS (AVS 21)**
Ce thème nous a occupés de manière très intensive en 2022. L'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2024.
- **Adaptation extraordinaire des rentes au renchérissement**
L'incertitude quant à la mise en œuvre ou non d'une adaptation extraordinaire des rentes AVS au renchérissement s'est prolongée. Contre toute attente, le projet de loi a finalement été rejeté par le Parlement.
- **Rente de veuf à partir du 11 octobre 2022**
En raison d'un arrêt de la Cour des droits de l'homme de Strasbourg, les rentes de veufs continueront d'être versées, à partir du 11 octobre 2022, comme pour les veuves, jusqu'à ce que les veufs atteignent l'âge de la retraite.

Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations

Ressort Allocations familiales

La **motion Baumann**, transmise par le Parlement en 2018, demande l'introduction d'une compensation des charges dans tous les cantons. Sur les 20 systèmes de compensation des charges existants, seuls 9 répondent à l'exigence d'une compensation complète et uniforme pour les employeurs et les indépendants. En cas de mise en œuvre de la motion, 17 cantons devraient donc introduire une compensation des charges ou adapter le système existant. Le Conseil fédéral a proposé de classer la motion, car elle empiète sur la compétence des cantons en matière de financement des allocations familiales. Le Parlement a toutefois rejeté cette proposition au cours de l'année sous revue, raison pour laquelle le gouvernement fédéral doit présenter un projet de loi en 2023.

Du **côté des prestations**, plusieurs changements entrent en vigueur en 2023, tant pour ce qui relève des montants des allocations familiales que des tâches déléguées. Malheureusement, certains cantons n'ont pas respecté le délai fixé par les directives de l'OFAS, ce qui a empêché les caisses d'informer leurs clients en temps utile.

Sur le **plan international**, les changements de loi et de pratique à l'étranger entraînent encore et toujours des problèmes. L'utilisation d'instruments peu performants dans le domaine de l'échange électronique de données avec les Etats de l'UE/AELE (« EESSI FB RINA GUI ») entraîne notamment des dépenses administratives supplémentaires.

Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales

Ressort Technique

En 2022, l'association eAVS/AI a été impliquée activement dans la mise en œuvre de projets du 1^{er} pilier Assurances sociales / Allocations familiales. Parallèlement, la maintenance et l'exploitation des solutions existantes ont été assurées. Une attention particulière a été accordée aux projets suivants :

- **AVS 21** : La mise en œuvre des adaptations requises par AVS 21 dans les systèmes d'informatique de gestion des organes d'exécution est réalisée dans le cadre d'un projet national en étroite collaboration avec la CdC et l'OFAS.
- **Information Security** : Dans le cadre du projet Information Security, les directives ont été élaborées. Il s'est avéré que la synchronisation avec les organes d'exécution devrait être encore plus intensive. De plus, le groupe de maintenance Information Security a été mis en place. Il assure la maintenance et l'actualisation de la Policy et des directives ainsi que l'échange d'expériences.
- **Transformation numérique et innovation - TNI** : Un groupe de travail de la CoCo eGov a participé à l'élaboration de la stratégie de base à l'attention des associations. Celles-ci ont adopté la stratégie de base, tout en y apportant des compléments.

L'OFAS a par ailleurs continué à travailler à la finalisation de la stratégie TNI sans en référer aux organes d'exécution.

- **Stratégie du portail** : Dans le cadre de la stratégie du portail, il a été constaté qu'il existait des divergences d'approche entre les organes d'exécution et la surveillance. Les associations (en accord avec l'OFAS) ont chargé eAVS/AI de préparer les deux premiers sous-projets (système de dispatching et identification des utilisateurs).
- **Développement continu de l'AI** : En 2022, les travaux ont été achevés et la mise en œuvre des solutions a été assurée. Une hotline a notamment été mise en place à cet effet.
- **Numérisation des APG - Exécution** : Le projet fait partie du programme de numérisation des APG de l'OFAS. Dans ce projet, eAVS/AI coordonne la mise en œuvre des principes de base auprès des organes d'exécution. Une nouvelle variante de processus a été élaborée. Il a été possible de s'assurer que les questions centrales pour la mise en œuvre soient traitées, comme par exemple, le standard minimal pour l'échange de données avec les employeurs. La coordination avec les autres projets du programme et les SI des organes d'exécution (en vue d'adapter les systèmes d'informatique de gestion) est une activité centrale.
- **ACOR version 4** : Avec la version ACOR V4, la CdC a élaboré un logiciel ACOR client/serveur qui comporte une interface graphique modernisée. eAVS/AI profite de cette occasion pour intégrer les besoins des SI des organes d'exécution dans la version 4. Le projet ACOR V4 a été clôturé et transféré dans les deux projets AVS 21 et ACOR Direct.
- **eFormulare / traitement automatisé des formulaires** : Le Centre d'information AVS/AI met à disposition sur son portail www.avs-ai.ch différents formulaires utilisés dans toute la Suisse dans les domaines de l'AVS et de l'AI. En collaboration avec le Centre d'information, l'automatisation des formulaires a été lancée en tant que projet spécifique et les premiers formulaires ont été mis en ligne en 2022. Un potentiel d'optimisation a été identifié dans le domaine de la communication (auprès de toutes les organisations impliquées) et de l'intégration dans les systèmes d'informatique de gestion.

De plus, les activités de l'Administration numérique suisse ont été observées afin d'identifier les répercussions sur le 1^{er} pilier Assurances sociales / Allocations familiales.

Au niveau des projets informatiques de l'OFAS, le **projet EESSI** (Electronic Exchange of Social Security Information), qui assure l'échange électronique de données dans le domaine des assurances sociales au niveau européen, a de nouveau été au centre de l'attention au cours de l'année sous revue.

Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique

Ressort Surveillance et organisation

Le dossier des **APG Corona** a pu être définitivement clos. A la fin de l'année, des indemnités ont été versées pour la dernière fois aux caisses de compensation. Le projet **DCMF 2025**, qui visait à rendre la comptabilité de l'AVS plus pertinente, a été suspendu pour une durée indéterminée (mise en œuvre des IPSAS). En vue d'**AVS 21**, les **directives CA/CI** ont été adaptées (identification de toutes les écritures, résurgence des RCI et marquage concernant l'exonération pour raison d'âge), de sorte que les modifications puissent être mises en service à temps pour le 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, la commission Surveillance et organisation a travaillé sous pression sur un grand nombre de projets qui se sont entretemps avérés obsolètes (augmentation extraordinaire des rentes, gestion d'une pénurie d'électricité). D'autre part, il y a **un retard important dans l'élaboration des instructions de mise en œuvre** concernant le « cloud computing », la loi sur la protection des données, le système de gestion des risques, le système de gestion de la qualité, la modernisation de la surveillance ou le système de contrôle interne.

Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation

Ressort Formation apprentis

- **Formation commerciale de base / Branche de formation AVS** : La rencontre annuelle des experts aux examens a eu lieu le 12 janvier 2022. Outre les points récurrents de l'ordre du jour (mutations des experts aux examens, rétrospective de la procédure de qualification 2021 et informations sur le déroulement de ladite procédure en 2022) des informations ont été données sur l'état actuel de la nouvelle branche de formation des assurance-maladie et assurances sociales.

Les cours interentreprises de notre branche ont eu lieu en Suisse alémanique à la SVA Zurich le 15 janvier pour la 2^e année d'apprentissage et le 22 janvier 2022 pour la 3^e année d'apprentissage. Les cours pour les apprentis de Suisse romande ont eu lieu à la Caisse cantonale de compensation de Genève le 25 février pour la 2^e année d'apprentissage et le 18 mars 2022 pour la 3^e année d'apprentissage.

- **Procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage) 2022** : La procédure de qualification a eu lieu le 8 juin 2022. Au total, 48 apprentis ont passé l'examen de fin d'apprentissage. La moyenne générale de la note finale était de 4,8 en Suisse alémanique et de 5,0 en Suisse romande.
- **Experts aux examens** : A la fin de l'année 2022, 39 experts de la Suisse alémanique et 9 experts de la Suisse romande se sont engagés en faveur de la formation des apprentis.
- **Nouvelle branche de formation des assurance-maladie et assurances sociales** : La nouvelle branche de formation des assurance-maladie et assurances sociales sera lancée à partir du début de l'apprentissage en 2023. Le 31 août 2022, une séance d'information a eu lieu pour les formateurs de Suisse romande et de Suisse alémanique. Le contenu de cette séance comprenait la réforme de la formation 2023, les nouveaux contenus de cours spécifiques à la branche ainsi que les nouveaux matériels pédagogiques.

Alexandra Steiner, cheffe du ressort Formation


Remarques finales

Le présent rapport annuel fournit un aperçu sommaire des principales activités de notre association au cours de l'année sous revue. Beaucoup de travail qui dépasserait le cadre de ce rapport a également été accompli au sein de nombreux groupes de travail et organes. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour nos préoccupations communes dans le cadre de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles.

Berne, mai 2023

Yvan Béguelin, président

Martin Troxler, secrétaire général

 **Association suisse des caisses de
compensation professionnelles (ACCP)**

Kapellenstrasse 14
Case postale
3001 Berne
Tél. 058 796 99 88

info@accp.ch
www.accp.ch